

# AESH

Merci de transmettre cette information aux AESH  
(CDD ou CDI) de vos établissements.

## Mardi 3 octobre Journée nationale d'action pour les AESH

- **RIS Intersyndicale 14h-17h** Salle de la maison des Citoyen-ne-s (sous-sol de la place des Comtes du Maine au Mans, à droite en bas des escaliers)
- **CONFÉRENCE DE PRESSE 16h.**
- **RASSEMBLEMENT intersyndical vers 17h15 à la Préfecture.**

**La participation à une RIS ne fait pas perdre de salaire. C'est pourquoi nous avons choisi cette modalité. Mais la démarche de grève est possible et couverte par un préavis.**

### Ordre du jour de la RIS

- Point sur l'actualité de rentrée
- Droits des personnels
- Questions diverses

**Les RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE sur le temps de travail SONT UN DROIT. Il suffit d'informer 48h à l'avance la direction d'école ou le chef d'établissement en lui adressant le courrier ci-dessous.**

#### Partie à découper :

NOM : ..... Prénom ..... le .....  
Ecole /établissement : ..... Fonction : AESH  
à ..... (chef-fe d'établissement ou direction d'école)

#### Objet : Réunion d'information syndicale.

Monsieur,

En application des dispositions du décret 82- 447 du 28/05/1982, relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la FSU 72 qui se tiendra le 3 octobre de 14h à 17h.

Fait à ....., le ..... Signature :